

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

2024-005

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la décision municipale N° 2022-009 relative aux marchés d'assurances,

CONSIDERANT la date d'échéance des marchés d'assurance en cours fixée au 31/12/2024,

VU la proposition de YVELIN, courtier en assurance, pour l'assurance risques statutaires,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de cette proposition,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant au contrat d'assurance risques statutaires pour une durée de 2 ans avec AXA représentée par YVELIN, courtier en assurance, les bureaux du triangle, CS89501, 34265 Montpellier cedex 2

LA PRIME ANNUELLE LIEES AU CONTRAT est portée :

de 3,03% à 3,12 % de la masse salariale pour les agents CNRACL (décès et accident du travail)

de 1,15 % à 1,21% pour les agents IRCANTEC (Maladie ordinaire, accident du travail IJ, maternité)

Article 2 : Madame le Maire de Chapareillan et monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le trois octobre deux mille vingt-quatre.

Par délégation du conseil municipal
Martine VENTURINI
Maire

